

DECISION N° CREPMF / 2021 / 156--

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE GLOBAL CAPITAL EN QUALITE DE
SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (SGI) SUR LE MARCHÉ
FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu** le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** l'Instruction n° 4/97 relative à l'agrément des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ;
- Vu** la demande d'agrément en date du 15 janvier 2021 de la société GLOBAL CAPITAL, en qualité de SGI sur le marché financier régional de l'UMOA, complétée par des documents reçus le 08 juin 2021 ;
- Vu** les délibérations du Conseil Régional en sa 49^e session extraordinaire tenue le 25 juin 2021, par visioconférence ;

DECIDE

Article 1^{er}

La société GLOBAL CAPITAL, société anonyme avec Conseil d'Administration, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier le 8 avril 2021 sous le numéro MA.BKO 2009 B 10250, est agréée en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la SGI GLOBAL CAPITAL est enregistré sous le numéro "SGI / 2021-01".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la société GLOBAL CAPITAL doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

La SGI GLOBAL CAPITAL doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 25 JUIN 2021

Le Président



Badanam PATOKI

